

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Délibération n°20210527_10

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 52

Pouvoirs : 6

Suppléants : 3

= **VOTANTS : 61**

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Jeunesse - avenant à la convention d'objectifs entre la CDC et le centre social et culturel du Pays Manslois

Le jeudi 27 mai 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD – salle polyvalente de TUSSON.

Présents : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - BORNE Bernard - MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre DUGOIS Dominique - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - LEMAIRE Marie-Claude HENTRY Jimmy - ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise - VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne - BONNET Franck - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric – LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

AGUESSEAU Norbert représenté par Caroline PERRON - suppléante

LAVERGNE Didier représenté par Thierry SYLVESTRE - suppléant

CHARRIAUD Sébastien représenté par Jean-Marc BOULLET - suppléant

COMBAUD Renaud pouvoir à GEOFFRION Olivier

THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

JEUNE Karine - SEVRIT Raymond

Absents non excusés : COMBAUD Alain – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - BOURABIER Jacques - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Jeunesse - avenant à la convention d'objectifs entre la CDC et le centre social et culturel du Pays Manslois

Vu les orientations retenues dans le cadre du schéma d'action sociale Cœur de Charente,

Vu la convention d'objectifs 2019-2022 signée entre la communauté de communes et le centre social et culturel du Pays Manslois,

Vu la demande de financement complémentaire formulée par le centre social et culturel du Pays Manslois,

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que la CDC a conclu une convention d'objectifs pluriannuelle (2019-2022) avec le centre social du Pays Manslois pour la mise en œuvre des actions suivantes :

Action 1 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 3-17 ans (ALSH périscolaires et extra-scolaires) de Mansle

Action 2 : Ludothèque mobile

Action 3 : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Action 4 : Été Actif et Solidaire

Action 5 : Secrétariat des services précités et de la Maison de la Petite Enfance de Mansle

Action 6 : Maison de la Petite Enfance (du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019).

Dans le cadre de cette convention, l'engagement financier de la CDC est le suivant :

Années	Montant prévisionnel des contributions de la CDC*
2019	169 751€
2020	173 146€
2021	176 608€
2022	180 141 €

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse informe l'assemblée que par courrier en date du 04 mars 2021 et reçu le 05 mars 2021, le centre social sollicite un financement complémentaire auprès de la CDC sur l'année 2021, comme suit :

✓ Entretien des locaux : 8 150 €. Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse précise que jusqu'au 01/09/2020, la CDC mettait un agent à disposition du centre social pour l'entretien des locaux. Suite à l'arrêt longue maladie de l'agent qui n'a pas été remplacé par la CDC à la demande du centre social, ce dernier a recruté un agent d'entretien et sollicite un financement auprès de la CDC en vue de compenser l'engagement antérieur (« contribution volontaire »).

✓ animateur « jeunes » : 14 997 €. Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que dans le cadre sa politique jeunesse, la CAF peut allouer une incitation financière, à travers la PS « jeune », pour le recrutement d'un « animateur jeune ». Voir détail ci-après.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse apporte des précisions sur le rôle et les fonctions de cet animateur « jeunes » :

C'est un dispositif, déployé à l'échelle nationale, visant en priorité le public 12-17 ans, élargi aux 18-25 ans.

La cible de ce nouveau dispositif est le public en décrochage, celui qui ne fréquente pas les services existants.

Il vise à :

- ✓ Aller à la rencontre de ces jeunes et de les re-mobiliser pour favoriser la prise d'initiatives,
- ✓ Les accompagner dans la réalisation de projets et leur engagement citoyen
- ✓ Porter un projet jeune à l'échelle de la CDC.

Ce dispositif est complémentaire de l'existant et vient conforter l'action du Centre social par ailleurs impliqué dans la « garantie jeunes » (qui s'articule avec la Mission Locale Arc Charente) et le PIJ (point info jeunesse) dont il a la labellisation depuis juin dernier.

Il ne s'agit pas de proposer à travers cette nouvelle action des activités de loisirs mais bien d'aller vers les jeunes et de leur permettre la réalisation d'un projet en les soutenant de bout en bout. C'est pourquoi la personne recrutée est titulaire d'un BPJEPS (depuis 2015) lui permettant d'assumer ces missions d'accompagnement.

Cette problématique des jeunes en décrochage a été soulevée lors du diagnostic de territoire mené en 2018 dans le cadre du schéma communautaire d'action sociale.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse précise en synthèse que le financement complémentaire sollicité par le Centre Social s'élève, au titre de l'année 2021 à hauteur de 23 147 €. Par conséquent, la contribution prévisionnelle maximum de la CDC au titre de l'année 2021 s'élèverait à 199 755 € (176 608 € + 23 147 €).

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'ALLOUER un financement complémentaire de 23 147 € au profit du Centre Social et Culturel du Pays Manslois dans les conditions précitées ;**
- **D'INSCRIRE les crédits en découlant au titre de l'exercice comptable 2021 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

